

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1058 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE, DE LA POSE DE BORDURE ET DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA CITÉ-DES-PAPILLONS

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver, poser des bordures et installer de l'éclairage sur les rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie), et les places des Argus et des Moirés faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 1 672 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1058. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur les rues des Monarques, des Nacrés, des Saturnies, des Coliades, des Chenilles (partie) et les places des Argus et des Moirés faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 672 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 20 ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les 30 jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement

Article 7 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1058 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-XXX-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-XXX-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
 - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
 - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1058

Estimation budgétaire voirie

Pavage, bordures et éclairage Ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts		Montant	estimé	1 221 338.35 \$
Sous-total 1					1 221 338.35 \$
	Laboratoire			2%	24 426.77 \$
Sous-total 2 (coûts directs)					1 245 765.12 \$
	Contingence			10%	124 576.51 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	124 576.51 \$
Sous-total 3					1 494 918.14 \$
	TPS			5%	74 745.91 \$
	Retour TPS			-100%	(74 745.91) \$
	TVQ			9.975%	149 118.08 \$
	Retour TVQ			-50%	(74 559.04) \$
TOTAL					1 569 477.18 \$
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	102 016.02 \$
GRAND-TOTAL					1 672 000.00 \$

Patrick Descheneaux, ing. (113073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

Date

Annexe F du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019
Version déposée au moment de l'avis de motion



Projet	Pavage, bordures et éclairage, ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons (rue des Monarques et autres)		
No dossier	0230-210	40 034	Date 2018-10-29
Chargé proj.	P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing.		Page 2 de 3
Sujet	Préparation du règlement no 1058 - Estimation budgétaire		

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	1230	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 4 du secteur H-300 :	2,59	

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	PAVAGE ET BORDURES				
1.1	Scarification, décortication et mise en forme (sur 75 mm d'épaisseur)	11624	m ²	5.00 \$	58 117.50 \$
1.2	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	4184	tonne	22.00 \$	92 058.12 \$
1.3	Bordure de béton de ciment	2583	m	65.00 \$	167 895.00 \$
1.4	Ajustement des regards d'égout	34	unité	350.00 \$	11 900.00 \$
1.5	Ajustement des puits de rue	34	unité	300.00 \$	10 200.00 \$
1.6	Ajustement des bouches à clé	28	unité	250.00 \$	7 000.00 \$
1.7	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58-28, 60 mm d'épaisseur	1771	tonne	130.00 \$	230 284.78 \$
1.8	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10C PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	1181	tonne	130.00 \$	153 523.19 \$
1.9	Remplacement de tête de puits (qté provisionnelle)	2	unité	900.00 \$	1 800.00 \$
1.10	Remplacement de cadre et tampon (qté provisionnelle)	2	unité	1 200.00 \$	2 400.00 \$
1.11	Remplacement de bouche à clé (qté provisionnelle)	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$
1.12	Réfection de pavage existant	120	m ²	85.00 \$	10 200.00 \$
1.13	Réfection d'entrée en gravier, MG-20	417	m ²	15.00 \$	6 255.00 \$
1.14	Réfection d'entrée en asphalte, EB-10S, 50 mm	29	m ²	30.00 \$	870.00 \$
1.15	Récurage des conduites d'égout	2461	m	6.00 \$	14 766.00 \$
1.16	Récurage des regards d'égout	34	unité	50.00 \$	1 700.00 \$
1.17	Récurage des puits de rue	34	unité	50.00 \$	1 700.00 \$
1.18	Récurage des bouches à clé	28	unité	50.00 \$	1 400.00 \$
1.19	Nettoyage et réglage final	1	Global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.20	Marquage de chaussée	1	Global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.21	Ensemencement hydraulique et terre végétale	1230	m ²	6.00 \$	7 380.00 \$
TOTAL - PAVAGE ET BORDURES					793 449.59 \$

Annexe F du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019
Version déposée au moment de l'avis de motion



Projet	Pavage, bordures et éclairage, ensemble immobilier de la Cité-des-Papillons (rue des Monarques et autres)		
No dossier	0230-210	40 034	Date 2018-10-29
Chargé proj.	P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing.		Page 3 de 3
Sujet	Préparation du règlement no 1058 - Estimation budgétaire		

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	1230	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 4 du secteur H-300 :	2,59	

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2.0	SENTIER PIÉTONNIER				
2.1	Clôture à mailles de chaîne, 1,5m de hauteur	226	m	85,00 \$	19 210,00 \$
TOTAL - SENTIER PIÉTONNIER					19 210,00 \$

3.0	ÉCLAIRAGE				
3.1	Base de béton de l'ampadaire	40	unité	900,00 \$	36 000,00 \$
3.2	Unité d'éclairage simple	37	unité	3 175,00 \$	117 475,00 \$
3.3	Unité d'éclairage double	3	unité	5 500,00 \$	16 500,00 \$
3.4	Excavation et remblayage de tranchée	1314	m	40,00 \$	52 560,00 \$
3.5	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, R320, 150 mm Ø	104	m	200,00 \$	20 800,00 \$
3.6	Conduit en PVC, 50 mm Ø	1425	m	9,00 \$	12 825,00 \$
3.7	Cable monoconducteur, RWU-90-10-LINK-40°C	6592	m	3,50 \$	23 072,00 \$
3.8	Cable monoconducteur, RWU-90-12-LINK-40°C MALT	1650	m	3,50 \$	5 775,00 \$
3.9	Ruban indicateur	1282	m	0,50 \$	641,00 \$
3.10	Plaque d'identification	40	unité	50,00 \$	2 000,00 \$
3.11	Boîte de contrôle et panneau de distribution	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
TOTAL - ÉCLAIRAGE					297 648,00 \$

RÉSUMÉ	
SOUS-TOTAL	1 110 307,59 \$
IMPRÉVUS DE CONCEPTION	10,0%
TOTAL (avant taxes, incluant imprévus de conception)	1 221 338,35 \$

SOUS-TOTAL (avant taxes)	1 221 338,35 \$
---------------------------------	------------------------

ANNEXE B
RÈGLEMENT NO. 1058
JANVIER 2019



Patrick Descheneaux, ing. (113073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux